

Règlement taxe du 8 août 2016 en matière de gestion de déchets

Approuvé le 8 août 2016
Modifié le 26 mai 2020

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;
Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 7 juin 2016

Article 1: Champ d'application

Le champ d'application est celui défini à l'article 3 du règlement communal du 8 août 2016 relatif à la gestion des déchets sur le territoire de la commune de Biwer.

Les taxes servent à couvrir les frais de la gestion des déchets de la commune de Biwer suivant le principe du pollueur-payeur et conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Article 2: Taxes

1. Taxe pour la mise à disposition / vente des récipients et pour l'endommagement volontaire ou la non-restitution du récipient: la taxe tient compte de la nature du récipient.
2. Taxe pour déchets ménagers résiduels en mélange.
3. Taxe pour la collecte des biodéchets.
4. Taxe pour collecte / recyclage papier et carton.
5. Taxe pour collecte / recyclage verre creux.
6. Autres taxes:
les taxes sont dues pour toute autre prestation spécifique précisée à l'article 3. point 6. du présent règlement.

Article 3: Montants des taxes

1. Taxe pour la location / achat des récipients et pour l'endommagement volontaire ou la non-restitution du récipient

Types de déchets	Récipient		Taxe	
			mise à disposition	endommagement volontaire ou non-restitution
Déchets ménagers et assimilés / déchets municipaux en mélange	Poubelle	40 litres	0,0 € année	35 €
		60 litres	0,0 € année	35 €
		80 litres	0,0 € année	35 €
		120 litres	0,0 € année	35 €
		240 litres	0,0 € année	35 €
		660 litres	0,0 € année	165 €
		1.100 litres	0'0 € année	260 €
	Sac poubelle	70 litres	5 € / pièce	
Biodéchets	Poubelle	40 litres	0,0 € année	35 €
		80 litres	0,0€ année	35 €
papier et carton	Panier (Ecobac)	40 litres	0,0 € année	10 €
	Poubelle	120 litres	0,0 € année	35 €
verre creux	Panier (Ecobac)	40 litres	0,0 € année	10 €
	Poubelle	120 litres	0,0 € année	35 €
PMC	Sac Valorlux	80 litres	0,0 € année	

2. Taxe pour déchets ménagers résiduels en mélange

Récipient	Volume	Taxe de vidange €/année
Poubelle	40 litres	120,00 €
	60 litres	180,00 €
	80 litres	240,00 €
	120 litres	360,00 €
	240 litres	720,00 €
	660 litres	1.980,00 €
	1.100 litres	3.300,00 €

3. Taxe pour biodéchets

Réceptient	Volume	Taxe de vidange €/année
Poubelle	40 litres	0,00 €
	80 litres	0,00 €
	240 litres	0,00 €

4. Taxe pour collecte / recyclage papier et carton

Réceptient	Taxe €/année
Panier et vrac	0,00 €

5. Taxe pour collecte / recyclage verre creux

Réceptient	Taxe €/année
Panier et vrac	0,00 €

6. Autres taxes

No.	Prestation	Taxe
1	Collectes à domicile (2 x/année - sur demande)	
	a) Déchets encombrants jusqu'à 1 m3 pour chaque m3 en plus	25 € / m3 10 € / m3
	b) Ferraille	0,0 € / m3
	c) Déchets équipements électriques et électroniques	10 € / enlèvement
2	acceptation de déchets de verdure	0,0 € / m3
3	utilisation du centre de recyclage (SIGRE - Muertendall) fractions autorisées	0,0 € / m3

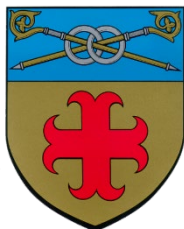
Article 4 : Facturation

Tous les tarifs sont facturés trimestriellement, toute fraction d'un trimestre étant facturée par à 1/12^{ième} du tarif annuel.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement taxe communal entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.
Le règlement taxe antérieur ayant le même objet est abrogé.

Biwer, le 8 août 2016



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIBER

Séance publique du 26 mai 2020

Présents: M. Marc LENTZ, Mme Sylvie STEINMETZ, MM. Marc GREIS, Ady GOEBEL et Fernand WEYER, Mmes Léa MAI et Martine BIRKEL, MM. Nico LEMMER et Claude DUPONT
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: /

No.: 03/2020-3

Taxes communales : déchets - modification de tarifs existants et adoption de nouvelles taxes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Rappelant sa délibération n° 03/2016-7b du 8 août 2016, relative à la gestion des déchets ;
Rappelant sa délibération n°07/2019-6e du 17 décembre 2019, relative au présent objet ;
Considérant la nécessité d'adapter le montant de certaines taxes et d'en ajouter de nouvelles ;
Considérant la nécessité de solliciter l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
Considérant que le prédit avis faisait défaut lors de la prise de décision du 17 décembre 2019, si bien que cette dernière ne saurait être approuvée par l'autorité supérieure ;
Vu la demande du collège échevinal relative au présent objet, adressée pour avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 27 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable y relatif émis par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 10 avril 2020 ;
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Entendu les explications du bourgmestre ;
Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- de fixer les tarifs comme suit :

Domaine	Dénomination	Unité	Tarif
Déchets	collecte de déchets encombrants à domicile :	forfait	25,00 €
	➤ jusqu'à 1 m3	m3	40,00 €
	➤ pour chaque m3 en plus	m3	20,00 €

- d'abroger les tarifs ayant fait l'objet de décisions antérieures à la présente sauf pour le cas où l'autorité supérieure compétente refuserait l'approbation intégrale ou en partie de la présente, auquel cas les décisions antérieures restent acquises et d'application jusqu'à décision contraire du conseil communal ;
- d'invalider sa délibération n°07/2019-6e du 17 décembre 2020, relative au présent objet, pour vice de forme ;
- prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Marc LENTZ

Sylvie STEINMETZ

Marc GREIS

Ady GOEBEL

Fernand WEYER

Léa MAI

Martine BIRKEL

Nico LEMMER

Claude DUPONT